

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/294

Annule et remplace l'arrêté N° PA/2025/265

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires –« Défi Food Truck » - Le lundi 15 ou 22 septembre 2025-

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande du service du Grand Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1- Stationnement

Dans le cadre de la fête gastronomique « Défi Food Truck » organisée par le grand Avignon, **la circulation et le stationnement seront interdits le lundi 15 septembre 2025 de 8h00 à mardi 16 septembre à 10h00** sur la moitié de la place Charles David côté sud, jusqu'aux escaliers qui mènent à la rue des Récollets.

La manifestation « Défi Food Truck » se terminera au plus tard à minuit.

Pour permettre le départ des exposants et le nettoyage des lieux par les services techniques, la place restera fermé jusqu'au mardi 16 septembre à 10h00.

En cas d'intempéries, la manifestation sera reportée au lundi 22 septembre dans les mêmes conditions.

Pour sécuriser les lieux, un dispositif sera mise en place avec des barrières et des herse.

Article 2 -Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de police et de mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 28 juillet 2025

Madame Le Maire,



Destinataires :

**Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers Municipaux,**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville